

Limitation de la vitesse aux abords des chantiers

Pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route, il est souvent nécessaire de limiter la vitesse aux abords des chantiers. La limitation de la vitesse est fonction de la situation.

Sur les autoroutes, autant que possible, le trafic doit toujours pouvoir s'écouler à au moins 80 km/h. Une limitation à 60 km/h est uniquement prévue lors de risques d'accident accrus, par exemple lors de déviation sur la voie opposée.

Les mesures suivantes s'appliquent en fonction de la situation:

- rétrécissement de la voie
- suppression de la voie
- déviation sur la voie opposée
- limitation de la vitesse
- utilisation alternée des voies

En ce qui concerne les routes cantonales, il n'existe pas de règles générales en matière de vitesse aux abords des chantiers. Toutefois, le panneau de signalisation «Attention chantier» oblige les usagers de la route à adapter leur conduite à la situation. Exceptionnellement, la vitesse peut également être réduite à 60 km/h sur les routes cantonales.



DÉVIATION SUR LA VOIE OPPOSÉE AVEC RÉTRÉCISSEMENT DE

PARTNER



**Wir arbeiten für Sie.
Achten Sie auf unsere Sicherheit.**
www.wir-arbeiten-fuer-sie.ch



RÉTRÉCISSEMENT DE LA VOIE



SIGNALISATION DE DIMINUTION DE LA VITESSE, © OFROU

PARTNER



**Wir arbeiten für Sie.
Achten Sie auf unsere Sicherheit.**
www.wir-arbeiten-fuer-sie.ch